

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

CABINET DU PREMIER MINISTRE, MINISTRE  
DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET



# ENGAGEMENTS DE SERVICE DE L'INSPECTION GENERALE DES FINANCES

## I. Des Généralités

L'Inspection Générale des Finances (IGF) a pour mission entre autres, d'assurer la promotion de la bonne gouvernance économique et financière au sein des Ministères en charge de l'Economie et des Finances, et du Budget. Elle s'emploie à être une structure de référence. Aussi, l'IGF s'est-elle dotée d'un nouvel outil de Management de la Qualité en vue d'assurer la maîtrise et l'efficacité de ses missions.

Les principaux enjeux de cette démarche qualité sont :

- ✓ L'amélioration de la qualité de service offert aux usagers ;
- ✓ L'accroissement du rendement et de l'efficacité du service ;
- ✓ L'amélioration du cadre de travail ;
- ✓ L'instauration de l'approche processus dans la mise en œuvre des activités de l'IGF ;
- ✓ L'allègement des procédures pour l'efficacité dans le travail ;
- ✓ Le renforcement de la communication interne et externe ;

Le succès de cette mission dépend de deux facteurs fondamentaux inhérents aux responsabilités des agents de l'IGF :

- 1) Prendre des engagements de service fermes, les mettre en œuvre par une bonne organisation et implémenter des mesures rigoureuses de surveillance permettant de les respecter ;
- 2) Cultiver et respecter des valeurs d'éthique et de déontologie qui garantissent la confiance et inspirent au respect.

## II. Des engagements de service

Pour la satisfaction de ses clients et partenaires, l'IGF s'oblige à respecter les dix (10) engagements de service ci-après :

### **A). INFORMATION**

#### **Article 1 : Facilité d'accès à l'IGF**

L'IGF garantit son accès à tout usager par la mise en place d'une organisation dynamique, active et interactive.

#### **Article 2 : Accès à l'Information**

L'IGF garantit à sa clientèle l'accès à l'information dans les limites des clauses de confidentialité conformément aux textes en vigueur.

#### **Article 3 : Communication avec le public**

L'IGF garantit à tout usager la prise en compte de ses suggestions ou de ses dénonciations pertinentes par la mise en place des outils modernes de communication (boîte de suggestions, site internet, numéro vert etc.).

## B). DÉLAIS

### Article 4 : Respect des délais

L'IGF garantit à tout requérant et aux parties intéressées la célérité dans le traitement des dossiers et le respect des délais par l'efficacité de son organisation interne, la maîtrise de ses méthodes de travail, la bonne planification et la coordination de ses activités.

## C). TRAITEMENT DES DOSSIERS

### Article 5 : Respect des lois et règlements en vigueur

L'IGF garantit à sa clientèle que les investigations sur le terrain, les recueils d'information, l'analyse des faits, tiennent compte des lois, des règlements et des procédures en vigueur dans le respect des droits individuels et collectifs.

### Article 6 : Transparence

L'IGF garantit à sa clientèle la transparence totale dans la conduite, le traitement, la rédaction des rapports et la restitution des résultats des dossiers traités dans les limites de la confidentialité.

## D). RÉSULTATS

### Article 7 : Production d'un rapport contradictoire

L'IGF garantit à sa clientèle la soumission d'un projet de rapport provisoire de mission, à l'effet d'en discuter et de prendre en compte ses observations pertinentes dans le rapport définitif avant toute diffusion à quelque niveau autorisé que ce soit.

### Article 8 : Recommandations

L'IGF garantit à sa clientèle des recommandations pertinentes, réalistes et applicables qui assurent une correction efficace ou une amélioration substantielle des dysfonctionnements.

### ARTICLE 9: Publication de l'information

L'IGF garantit à sa clientèle, à tout requérant et à ses partenaires la publication et la fluidité des informations avant, pendant et à la fin des missions selon un plan de communication préalable respectant les niveaux d'accès et de confidentialité des dossiers.

## E). RÉCLAMATIONS

### Article 10 : Traitement des réclamations

L'IGF garantit à sa clientèle un traitement approprié des réclamations dans un délai de quinze jours (15 jours).

Fait à Abidjan, le 12 août 2013

L'inspecteur Général des Finances  
Lassana SYLLA





**Numéro Vert : 800 00 380**

Abidjan - Plateau, Boulevard Angoulvant, 19 Clozel à l'angle, Avenue A58 du Dr Clozet  
04 BP 2876 Abidjan 04 - Tél. : (+225) 20 21 20 00 / 20 21 60 16 - Fax : (+225) 20 21 10 80  
Email : [info@igf.finances.gouv.ci](mailto:info@igf.finances.gouv.ci) - Site : [www.igf.finances.gouv.ci](http://www.igf.finances.gouv.ci)